DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO

Envoyé en préfecture le 09/06/2020 Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 09/06/2020

ID: 974-249740101-20200609-AP_2020_012-AR

ARRETE N° AP 2020 012/TCO

Demande de subventions à destination de l'Association « Institut d'Insertion par l'Innovation» (3I) dans le cadre de la Lutte Anti-Vectorielle (LAV)

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'élection de M. Joseph SINIMALE, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 14 avril 2014.

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des Maires du 28/05/2020,

DECIDE DE

- Article 1: ATTRIBUER une subvention de 10 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement à l'association 3I pour accompagner les actions de Lutte Anti-Vectorielle.
- Article 2: SIGNER la convention de financement correspondante.
- Article 3: DIRE que les crédits sont prévus au budget du TCO aux chapitres et articles correspondants.
- **Article 4:** Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication qui interviendra dès sa transmission en Préfecture.
- **Article 5:** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté. Une ampliation, le cas échéant, sera transmise au Préfet et au Receveur Communautaire.

Fait au Port, le 09/06/2020

Le Président du TCO

Joseph SINIMALE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.